



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 8910

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les reflexions qui lui ont ete faites par l'association des professeurs de biologie et de geologie a propos de la renovation de l'enseignement en lycee au niveau des grilles horaires applicables aux classes de premiere et terminale S (scientifique). Il semble que les arretes du 6 aout 1992 concernant cette renovation introduisent, d'une part, en premiere S, une option Mathematiques (alors qu'il y a deja cinq heures obligatoires) en plus des options experimentales Physique-chimie et Biologie-geologie offertes au choix des candidats dans le projet initial et, d'autre part, l'obligation de poursuivre en terminale S l'option choisie en premiere S. Des lors les professeurs concernes craignent les consequences suivantes : le retour de fait a une filiere C et donc a deux filieres scientifiques en accentuant ainsi la distorsion actuelle en premiere S ; la reduction de la part de l'enseignement experimental et la suppression de l'orientation progressive des eleves par des choix successifs. Leurs revendications portent en consequence sur la possibilite, d'une part, de choisir en premiere S une option obligatoire parmi les deux options experimentales offertes dans les matieres dominantes, d'autre part, de choisir en terminale S une option obligatoire parmi les trois matieres dominantes, afin que les eleves puissent affiner leur orientation. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre, afin qu'une modification soit apportee aux arretes precites, et ce en faveur de la meilleure formation possible des jeunes lyceens.

Texte de la réponse

Les arretes du 6 aout 1992 relatifs a l'organisation et aux horaires des series preparant au baccalaurat ont ete abroges par les arretes du 15 septembre 1993, conformement aux orientations definies par le ministre de l'education nationale. L'application de ces textes a pris effet depuis la rentree 1993 en classe de premiere et entrera en vigueur a la rentree 1994 en classes terminales. Les grilles horaires qui ont ete retenues vont dans le sens d'une moindre contrainte dans le choix des options proposees et d'une diversification des formations dans la perspective d'etudes superieures. En classe de premiere, l'eleve doit obligatoirement choisir une option ; il a en outre la possibilite de prendre a titre facultatif d'autres enseignements optionnels. La liste des options de la classe de premiere a ete definie de maniere a ce que les eleves ne soient pas contraints a des choix trop marques et trop precoces predeterminant a l'exces leur projet de poursuite d'etudes. Il convient en effet de garantir la progressivite de l'elaboration de celui-ci durant l'ensemble de la scolarite au lycee. En classe de premiere S, une option de sciences experimentales a ete creee pour permettre aux eleves qui le souhaitent de s'initier a la methodologie scientifique experimentale dans les domaines de la physique-chimie et des sciences de la vie et de la terre. L'option de mathematiques, initialement prevue dans cette meme classe, a ete quant a elle supprimee pour eviter les effets pervers d'une trop grande specialisation en mathematiques des la classe de premiere. En classe terminale, l'innovation la plus importante consiste en la creation d'enseignements de specialite au sein de chaque serie. Ils doivent permettre aux eleves de mesurer leurs aptitudes et leurs gouts pour les disciplines en fonction de leur projet d'etudes ulterieures dans l'enseignement superieur. Parmi ces enseignements figurent les mathematiques, la physique-chimie et les sciences de la vie et de la terre. Au sein

de la serie scientifique, les eleves ont ainsi la possibilite de se constituer plusieurs profils caracteristiques : sciences - mathematiques, sciences - physique-chimie, sciences - sciences de la vie et de la terre, sciences - technologie industrielle.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8910

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4328

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1670